	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-776</b>

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Territoires  <b>Mission contractualisation</b>	<b><i>N° 2018-776</i></b>

---

**Avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions liées à la compétence pleine et entière de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole (y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines) a donc été clarifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Quinze communes ont choisi de conserver la réalisation des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines », conformément à la décision du bureau du 30 novembre 2014, préservant le libre choix de chaque commune.

Il s'agit d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Ambès et Saint-Vincent-de-Paul ont choisi de conserver uniquement la réalisation de la mission « plantations » sur voiries métropolitaines.

Ainsi, par délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté « les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » par lesquelles Bordeaux Métropole confie à ces dix-sept communes l'exercice de ces missions normalement de son ressort.

Ces conventions définissent le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement par Bordeaux Métropole aux communes concernées. Plus spécifiquement, la Métropole rembourse forfaitairement, pour solde de tout compte, à chaque commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014 (base du dernier compte administratif disponible à la date de la clarification). La commune supporte alors la dynamique des charges à venir.

Deux communes, Bassens et Bègles, ont résilié ces conventions dans le cadre de la mutualisation de leur domaine public propreté, voirie et espaces verts lors des cycles de mutualisation.

Aujourd'hui, des avenants à ces conventions de délégation de gestion sont nécessaires afin d'actualiser les périmètres sur lesquels les villes assurent en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » ainsi que les montants des compensations financières versées.

Ces évolutions de périmètre sont liées à l'intégration dans le domaine public métropolitain :

- des routes départementales,
- des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain,
- de voies nouvelles (classement de voiries privées de lotissement ou nouvelles constructions dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Le présent rapport présente pour chaque typologie de voie l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

## **1- Intégration des routes départementales dans le domaine public métropolitain**

Par délibération n° 2016-660 du 2 décembre 2016, 130 km de routes classées départementales ainsi que les dépendances et accessoires indissociables à ces biens par un lien fonctionnel et/ou physique ont été transférés à Bordeaux Métropole avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cinq communes avec lesquelles Bordeaux Métropole a signé une convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sont impactées par ce transfert, pour un linéaire total de 36 km.

Il s'agit de Bouliac, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Il a été convenu que la gestion de la RD 1215 (qui traverse les communes du Haillan, Eysines, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et de la RD 801 (piste cyclable entre Bordeaux-Lacatau) serait réalisée par Bordeaux Métropole dans une logique d'optimisation et de cohérence d'intervention.

L'évolution du périmètre délégué, du fait de l'intégration de ces voies départementales dans le domaine métropolitain, implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par Bordeaux Métropole à ces cinq communes. Cette actualisation a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

Elle a été calculée sur la base du temps nécessaire à une équipe d'intervention (deux agents et un fourgon) pour réaliser l'entretien et le ramassage des déchets, multiplié par la fréquence de passage mensuel.

La recette totale de fonctionnement versée par la Métropole aux cinq communes concernées s'élèvera à 26 928 € annuels.

Le montant total de remboursement sera de 47 124 €, considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 et que les villes concernées ont exercé les missions déléguées sur ces voiries dès cette date.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

## **2- Intégration des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain dans le domaine public métropolitain**

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018 a été fixé le montant de l'attribution de compensations à recevoir par Bordeaux Métropole des 28 communes dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Concernant les 15 communes avec lesquelles Bordeaux Métropole a signé une convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains, les espaces concernés par ce transfert représentent 303 079 m<sup>2</sup> :

- 9 915 m<sup>2</sup> de places et parvis
- 293 164 m<sup>2</sup> de cheminements

Ainsi, en contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera une compensation financière annuelle totale de 64 937 € aux 15 communes concernées.

Ce montant correspond, pour ce qui concerne la propreté et les plantations, à l'application :

- des ratios au m<sup>2</sup>, calculés sur la base des montants évalués au 31 décembre 2014 et actualisés à partir de l'index TP01 (coût de fonctionnement et de masse salariale uniquement). Pour les communes d'Ambès et de Saint-Vincent-de-Paul, seul le ratio correspondant aux plantations a été pris en compte dans le calcul, ces deux communes n'ayant conservé que cette activité.
- d'un coefficient correspondant à la nature réelle des interventions au regard de leur constitution et de leurs usages, soit 0.4 pour les cheminements (pistes cyclables, chemins ruraux) et 1 pour les places et parvis.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que les villes concernées ont continué à exercer les missions déléguées depuis cette date, le montant total de remboursement de Bordeaux Métropole à ces 15 communes sera de 64 937 €.

Le chiffrage financier de ces espaces est détaillé en annexe 1.

### **3- Intégration des nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain**

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne principalement :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1er janvier 2016, 109 303 m<sup>2</sup> de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de villes auxquelles Bordeaux Métropole a délégué l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains.

Les communes concernées sont Ambès, Bouliac, Carbon-Blanc, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées sur ces nouveaux espaces a été évaluée à partir :

- des ratios au m<sup>2</sup> calculés sur la base des montants évalués au 31 décembre 2014, pour ce qui concerne la propreté, les plantations et les mobiliers urbains, et en prenant en compte les coûts de fonctionnement, de la masse salariale et de l'amortissement des matériels et véhicules. Pour la commune d'Ambès, seul le ratio au m<sup>2</sup> des plantations a été pris en compte dans le calcul, cette commune n'ayant conservé que cette activité.
- de l'actualisation des valeurs 2014 à partir de l'index TP01 du mois de décembre précédant la date d'intégration de la voie.
- de l'application d'un coefficient correspondant à la nature réelle des interventions au regard de leurs usages :
  - o 1.5 pour les voies de catégories 1 et 2
  - o 1 pour les places et parvis

- 0.7 pour les voies de catégories 3 et 4
- 0.4 pour les cheminements

La compensation financière annuelle totale pour toutes les communes concernées sera de 30 888 €.

Le montant total des remboursements sera de 49 926 €, considérant que les villes concernées exercent les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Cette démarche d'actualisation des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains a été réalisée en lien avec les communes concernées qui ont validé dans leur grande majorité la méthode et les chiffrages transmis.

Ainsi, pour chaque commune concernée, un avenant à la convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains reprend par typologie l'évolution des espaces délégués, l'actualisation de la compensation financière annuelle versée par Bordeaux Métropole ainsi que le montant de remboursement défini au regard de la date d'intégration de l'espace dans le domaine métropolitain.

Le contenu des missions déléguées est le même que celui défini aux articles 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Ces avenants seront conclus pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale.

La compensation financière totale versée aux 15 communes en application des avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains par Bordeaux Métropole sera actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 122 753 € et s'élèvera à 8 397 533 €.

Le montant total de remboursement sera de 161 987 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

**VU** la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

**VU** la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**VU** la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

**CONSIDERANT QUE** le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions plantations sur voiries métropolitaines avec les communes d'Ambès et Saint-Vincent de-Paul.

**Article 3 :** les crédits correspondants à ces remboursements seront prévus au budget 2019, chapitre 11, article 62875, fonction7222.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI